

Directeur de Publication :  
J.P. MEURILLON

### Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)

District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples

78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

### Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

### Composition

ALEXANDRE, BAPTISTE, CLÉMENTINE,  
FRANCK, KARIM, KÉVIN, LINDA, MARC  
-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH  
WILLIAM

### Lignes directes DYF

#### Compétitions

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

#### Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

#### Discipline

Linda CHABANE : 01 80 92 80 21

#### Service civique

Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-23

Linda CHABANE : 01 80 92 80 21

#### Dossiers FAFA

Baptiste DECRUZ : 01-80-92-80-36

#### Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

#### Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

#### LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1804



# JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 28 mai 2024

<http://dyf78.fff.fr>

## SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION DES COMPETITIONS	4
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	5
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	6
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	8
COMMISSION DEPARTEMENTALE TERRAINS	8
COMMISSION SURVEILLANCE OPERATIONS ELECTORALES	9
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	11

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

Complexe sportif Marcel Cerdan  
129 Av. de la Maladrerie, 78300 Poissy

Samedi 1er Juin 2024  
8h-18h30

# JOURNÉE DU FOOTBALL FÉMININ

PLATEAUX U6-U9 U11 ET U13

4 FINALES FÉMININES

UN VILLAGE OLYMPIQUE POUR LES PETITS ET LES GRANDS

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
27	28	29	30	31	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16

- 28/05/24  
CFI U6-U9
- 29/05/24  
Stage FAR
- 01/06/24  
Journée du Football Féminin à POISSY
- 02/06/24  
FIA - 5ème session
- 04/06/24  
CFI U10-U13
- 07/06/24  
CFI SENIORS
- 08/06/24  
FIA - 5ème session
- 10/06/24  
Réunion clubs JND
- 13/06/24  
CFI U14-U19
- 15/06/24  
Assemblée Générale D.Y.F.

## **SOYEZ PRESENT**

### **LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT**

**LE SAMEDI 15 JUIN 2024**  
**Mairie des ESSARTS**  
**18, rue du 11 novembre**  
**78690 LES ESSARTS –LE-ROI**

L'Assemblée Générale du District aura lieu le samedi 15 juin 2024, aux ESSARTS-LE-ROI.

**Les Présidents de club sont invités à y être présents** car, outre l'élection des membres du Comité de Direction, il s'agira d'examiner le compte prévisionnel du District de l'exercice 2023 / 2024, le Budget prévisionnel de la saison 2024 / 2025 et le projet de championnats de jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles.

Il apparaît nécessaire de rappeler que :

**s'agissant du quorum :**  
 (article 12.5.3 des Statuts)

***La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale 15 jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.***

**s'agissant du nombre maximum de pouvoirs :**  
 (article 12.3 des Statuts)

*Le représentant direct du club est le Président dudit club, ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.*

***Le représentant d'un club peut représenter au maximum 2 clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente.***  
*Un club ne peut donc être porteur que d'1 seul pouvoir d'un autre club.*

**Le souhait du District est simple :**

***Que les Présidents de clubs soient effectivement présents le samedi 15 juin,***  
 pour prendre les décisions qui les concernent.

A défaut, l'Assemblée Générale ne pourrait avoir lieu et il faudrait en convoquer une autre, ce qui aurait des conséquences tant financières qu'organisationnelles.

## Retour sur les Finales Futsal du 19 mai

Dimanche 19 mai, le Gymnase Broustal de Trappes accueillait les finales départementales masculines et féminines des Coupes des Yvelines Futsal. Au programme 9 finales, dont 4 féminines, allant des U12 aux séniors. L'occasion pour certaines équipes, comme les U15F de Rosny, de défendre leur titre et pour d'autres d'être sacrées pour la première fois.

### U12 : PLAISIROIS FO - FONTENAY FLEURY FC

**Titre : victoire aux tirs au but pour Fontenay**

Au cours d'un match plaisant mais indécis, avec notamment un score nul et vierge à la mi-temps, le club de Plaisir pensait avoir fait le plus dur en ouvrant le score à quatre minutes de la fin. Mais Fontenay a bien réagi en égalisant deux minutes plus tard.

La décision s'est donc faite aux tirs au but avec la victoire de Fontenay qui remporte la séance 2-1.

### U13F : MANTOIS 78 FC – POISSY FC

**Titre : Le Mantois 78 FC prend le meilleur contre Poissy**

La première finale féminine entre les deux clubs – elles se retrouveront pour la finale U18F- a démarré fort avec l'ouverture du score des Mantaises dès la deuxième minute de jeu. Le deuxième puis le troisième ont suivi avant que les joueuses de Poissy ne réduisent la marque portant le score à 3-1 à la pause.

Malgré un second but, les Pisciacaises n'ont pas réalisé l'exploit et échouent dans cette finale au profit de Mantes.

### U13 : PLAISIROIS FO – MUREAUX OFC

**Titre : Les Mureaux remporte le titre au terme d'un match serré**

Avec un 0-0 à la mi-temps et peu d'occasions à se mettre sous la dent, cette finale U13 se dirigeait tout doucement vers la séance de tirs au but.

Mais les Muriatins ont réussi à trouver la faille et à inscrire le seul et unique but de la partie à la 24<sup>ème</sup> minute, scellant ainsi leur victoire.

### U15F: ROSNY S/S CSM – POISSY FC

**Titre : Poissy prive Rosny d'un doublé**

Devant des supporters qui donnaient de la voix, les joueuses de Rosny avaient l'occasion de garder la coupe après l'avoir déjà remportée l'année dernière.

Cela avait bien commencé avec un but dès la cinquième

minute de jeu.

Mais les joueuses de Poissy poussaient pour recoller au score et ont fini par marquer à une minute de la mi-temps.

Au retour des vestiaires, les Pisciacaises prennent l'avantage pour la première fois dans ce match. Un avantage qu'elles sauront garder jusqu'au coup de sifflet.

Malgré la défaite, Tiana Jean-Charles, Présidente du club de Rosny, ne retient que du positif : « Je suis très fière d'elles, de leurs parcours et de ce qu'elles ont accompli », « cela fait 10 ans que le Football féminin se développe dans notre club et on voit le résultat aujourd'hui avec cette finale, mais aussi celle des séniors qui sera leur première ».

### U14 : LIMAY ALJ - GUYANCOURT ES

**Titre : Les U14 de Limay n'ont laissé aucune chance à Guyancourt**

L'ouverture du score des joueurs de Guyancourt dès les premières secondes du match n'était qu'un mirage.

Les Limayens ont commencé à mettre le pied sur le ballon et ont enchaîné les buts. Le score final est sans appel : une victoire écrasante 8-1, leur plus large victoire.

### U18F : MANTOIS 78 FC – POISSY FC

**Titre : Le Mantois FC remporte sa deuxième coupe**

C'était une finale très attendue. Le match a tenu toutes ses promesses avec trois buts en deux minutes. Les Mantaises ont ouvert le score après deux minutes de jeu avant d'être rejointes par les joueuses de Poissy une minute plus tard, et de reprendre l'avantage à la quatrième minute.

Elles ont réussi à faire le break en menant 3-1 à la mi-temps.

Les Pisciacaises ont rapidement réduit le score mais les joueuses de Mantes ont trouvé le chemin des filets l'action suivante.

Malgré une réduction du score à dix minutes de la fin, ce sont bien les Mantaises qui remportent un nouveau trophée en l'emportant 4-3.

### U16: LIMAY ALJ - MONTIGNY LE BX AS

**Titre : Limay remporte son second trophée**

Après avoir vu les U14 gagner largement, les U16 de Limay se devaient de faire un bon match.

C'est chose faite pour les Limayens qui après une première mi-temps équilibrée, menaient à la pause (1-0). Ils ont ensuite su prendre le dessus sur les Ignymontains et l'emporter sur le score de 3-1.

Un deuxième trophée qui ravit Harouna Sy, le coach de

Limay U16 : « c'est le fruit de notre travail, on est content. Maintenant il faut continuer à travailler ».

### Séniors F : ROSNY S/S CSM – TOUSSUS FUTSAL ATFC

**Titre : Premier titre pour les Séniors de Rosny**

Après celle des U15F, Rosny disputait sa deuxième finale. Et l'entame de match ne s'est pas passée comme prévu. Menées 2 buts à 0 dès la cinquième minute, les joueuses se devaient de réagir pour espérer gagner. Chose faite puisqu'elles ont marqué trois buts en l'espace de dix minutes avant de porter le score à 4-2 juste avant la mi-temps.

Au retour des vestiaires, quatre nouveaux buts ont été inscrits Rosnéennes.

Score final 8-3 et un premier trophée pour cette équipe.

### Séniors : JEUNESSE ACHERES AS – LA CUATRO

**Titre : Une victoire intense pour La Cuatro**

Dans cette dernière finale de la journée, l'équipe d'Achères, l'ASJA, affrontait celle de Houilles, La Cuatro.

Un beau match sur le papier et un très beau sur le terrain. La cuatro a rapidement pris l'avantage en menant 2 buts à 0. Score qui ne bougera pas jusqu'à la pause.

Rapidement ensuite, ils ont aggravé le score, mais les Achérois ont réduit le score à deux reprises pour revenir à 1-3 puis à 3-4.

Finalement, la fin de match a été fatale pour l'ASJA qui encaisse deux buts dans les dernières minutes laissant la coupe à La Cuatro qui l'emporte 3-6.



# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 27/05/24

**Présents** : MME RUPERT et MM. P. GUILLEBAUX (CD), J.P LEDUC (Président), R. PANARIELLO

**Absents excusés** : MM. L. JOUBERT (Vice Président), PILLEMONT (CDA), P. DUPIN

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

FUTSAL

**CY SEN DU 19/05/2024**  
28156705 ASJA 2 / LA CUATRO 2

### FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

U18

D3-C JOUY EN JOSAS US 21

VETERANS

D5-D MAUREPAS AS 33

### FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

**D5-D DU 26/05/2024**  
25897348 MAUREPAS AS 33

U18

**D3-C DU 26/05/2024**  
27235938 JOUY EN JOSAS US 21

### FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

**D3-B DU 26/05/2024**  
25896506 MAUREPAS AS 32

### FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

**D3-B DU 26/05/2024**  
25896505 CELLOIS CS 31

**D4-B DU 26/05/2024**  
25896906 ANDRESY FC 32

U18

**D1-A DU 26/05/2024**  
26953655 CHESNAY 78 FC LE 21

**D3-A DU 26/05/2024**  
27235020 POISSY FC 21

U16

**D3-A DU 12/05/2024**  
25893266 CHANTELOUP LES VIGNES US 21

U14

**D4-C DU 25/05/2024**  
27240958 CARRIERES GRESILLONS AS 22  
27240959 SARTROUVILLE ES 23

**D4-E DU 25/05/2024**  
27224560 VALLEE 78 FC 22

## FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

CDM

**D1-A DU 26/05/2024**  
26923729 BEYNES FC 6

U16

**D2-A DU 26/05/2024**  
25893103 BUCHELOISE AS 21

## FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

SENIORS

**D2-A DU 26/05/2024**  
25881078 MARLY LE ROI US 2

**D5-A DU 26/05/2024**  
26674619 GUITRANCOURT ASF 1

## SUSPENSIONS DE TERRAINS

SENIORS

▣ **D5-C DU 10/03/2024**  
**27164983 CARRIERES S/SEINE US 2 / BAILLY NOISY SFC 3**

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe 2 de CARRIERES S/SEINE évoluant en D5-C.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

*doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;*

*ne peut être situé sur le territoire :*

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir



lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.  
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

**La Commission désignera les deux matchs en début de la saison prochaine 2024/2025.**

▣ **D5-D DU 28/01/2024**

**27165442 ST CYR AFC 1 / VERSAILLES JUSSIEU AS 1**

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe de ST CYR AFC évoluant en D5-D.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

**La Commission désigne le match suivant :**

**SEN D5-D DU 02/06/2024**

**27165473 ST CYR AFC 1 / YVELINE MONTFORT FC 1**

Le club a trouvé un terrain à JOUY EN JOSAS - Domaine de la Cour Roland, terrain synthétique, pour jouer ce match à 15h.

**La Commission donne son accord.**

**La Commission désignera le deuxième match en début de la saison prochaine 2024/2025.**

## COURRIERS

### FUTSAL

**580962 LA TOILE AS :**

LA TOILE nous informe que la mairie leur octroie un créneau ce samedi 01/06/24 à 20h30 pour jouer le match en retard ci-dessous :

**D1-A**

**26923232 LA TOILE 1 / ANDRESY FUTSAL AS 1**

**La Commission donne son accord et vous demande de prévenir ANDRESY.**

## DEMANDES

### CDM

**D1-A DU 02/06/2024**

**25892481 DAMMARTIN EN SERVE AS 5 / TRIEL AC 5**

Accord des 2 clubs pour jouer le match le mercredi 29/05/24 à 20h45 à TRIEL car il n'y a pas d'éclairage à DAMMARTIN.

**La Commission donne son accord et remercie le club de DAMMARTIN.**

### U18

**D2-B DU 02/06/2024**

**25892481 CELLOIS CS 22 / TRAPPES ES 22**

Demande du CELLOIS pour avancer le match de 13h à 11h car les U18 R3 sont programmés à 13h.

**Compte tenu de l'urgence, la Commission donne son accord.**

### U16

**D3-B DU 02/06/2024**

**25893465 MONTESSON US 22 / CHAMBOURCY ASM 21**

Demande de MONTESSON pour avancer le match de 13h à 11h car 4 matchs sont programmés à 13h et les rencontres doivent être réorganisées.

**Compte tenu de l'urgence, la Commission donne son accord.**

**D4-A DU 29/05/2024**

**27236790 BREVAL LONGNES FC 21 / VAUXOISE ES 21**

Demande de BREVAL LONGNES pour avancer le match de 20h à 19h30 pour l'éclairage.

**Compte tenu de l'urgence, la Commission donne son accord.**

### U14

**D2-A DU 01/06/2024**

**25895052 POISSY FC 23 / MANTOIS 78 FC 23**

Suite à l'indisponibilité des installations de POISSY (accueillant la JFF—Journée du Football Féminin) à cette date, le club demande à jouer le mercredi 29/05 à 18h30.

**Accord écrit du MANTOIS.**

**Compte tenu du fait que le résultat de ce match n'aura pas d'impact sur le classement final, la Commission donne son accord exceptionnellement pour que le dernier match de la saison ne se déroule pas le même jour que les autres.**

**D4-F DU 01/06/2024**

**27225156 VALLEE 78 FC 21 / ESSARTS LE ROI AGS 21**

Demande de VALLEE pour avancer le match de 14h à 9h.

**Accord écrit des ESSARTS LE ROI.**

**La Commission donne son accord.**

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

**ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F**  
**RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »**

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

**La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).**

**Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.**

## DEMANDES DE RAPPORTS

### SENIORS

**D5-D DU 26/05/2024**

**27165469 E. S. GUYANCOURT F. 2 / ST CYR AFC 1**

La Commission demande à GUYANCOURT un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

### CRITERIUM DU LUNDI SOIR

**POULE B DU 13/05/2024**

**28079365 CHANTELOUP LES V. US 1 / F.C. À L'ANCIENNE 1**

La Commission demande à CHANTELOUP un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

## COMMISSION DES STATUTS

### ET REGLEMENTS

**Réunion du 23/05/2024**

**Présents :**

MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude, GUICHETEAU Didier, CORNUAULT Jean-Claude, DELESCHAUX Alain et Mme TECHER Isabelle

**Excusé :** M. HOUZE Michel

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

### SENIORS

**D4A du 19/05/2024**

**25890258 BREVAL LONGNES FC 1 / AUBERGENVILLE FC 2**

Réserves de BREVAL LONGNES FC 1, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Après vérification,

Seuls 3 joueurs, BOUACHRA Mohamed (11), VALLEE Ronan (18) et YOUSOUFI Ahmed (13) ont participé au cours de la présente saison à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure de leur club, AUBERGENVILLE FC 1.

**En conséquence, la Commission dit :**  
**Réserves recevables mais non fondées**  
Résultat acquis sur le terrain BREVAL LONGNES FC 1 /  
AUBERGENVILLE FC 2 0/3

**Débit : 43,50€ à BREVAL LONGNES FC**  
**Motif :** droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF -  
Dispositions financières)

**D5D du 19/05/2024**  
**27165340 HOUDANAISE REGION FC 3 / YVELINES-MONTFORT FC 1**

Réserves de d'YVELINES-MONTFORT FC 1 ainsi libellées « 1 ou plusieurs joueurs ayant joué au niveau supérieur. »

Au regard de l'article 30.5 du Règlement Sportif du DYF :  
« Les réserves doivent être motivées, c'est à dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante »

En l'espèce, le libellé de la réserve ne permet pas au club adverse de savoir ce qui lui est reproché précisément.

En conséquence, la Commission dit réserves irrecevables.

Toutefois, à la lecture du mail d'appui, la Commission instruit une réclamation.

Arès vérification,  
Aucun joueur de HOUDANAISE REGION FC 3 n'a participé à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure HOUDANAISE REGION FC 1, qui ne jouait pas ce jour, contre ERAGNY FC 1 le 12/05/2024 en Coupe de France.  
Aucun joueur de HOUDANAISE REGION FC 3 n'a participé à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure HOUDANAISE REGION FC 2, qui ne jouait pas ce jour, contre ST ARNOULT FC 1 le 28/04/2024 en D4C

**En conséquence,**  
**La Commission dit :**  
**Réclamation recevable mais non fondée.**

**Débit : 43.50€ à YVELINES-MONTFORT FC**  
**Motif :** Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF -  
Dispositions financières)

## TOURNOI

**VILLENES ORGEVAL FC :**  
Tournoi vétérans du 23/06/2024 : homologué

## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 28 mai 2024

**Présents :** , MM. BOKOBZA, PATRIGEON, INACIO, VIMONT, PEDRO GOMES,

**Excusés :** Mme JONNAIS, MM. HOUANT, COLOMBO, LOUVEL, , GABIER. BARROIS,

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## INFORMATION FIN DE SAISON

La Commission informe les clubs que sur cette fin de saison, elle reçoit beaucoup de désistements sur des plateaux U6-U9 et d'absence d'équipes sur des Critériums U10-U13.

Par conséquent, et afin de ne pas rentrer dans des considérations de hiérarchie de justificatif d'absence, elle a décidé d'appliquer les règles suivantes :

- ✓ **Tout désistement sur des plateaux (dont nous rappelons que les participations se font sur inscription par phase) sera considéré comme absence à plateau. Celle-ci sera excusée si la Commission est prévenue au plus tard deux semaines avant. Sans quoi l'absence sera considérée comme non excusée.**
- ✓ **Concernant les rencontres U10-U13, les équipes seront déclarées « forfait avisé ».**

**Rappel de l'annexe 2 du Règlement Sportif du D.Y.F.**

*Absence excusée à plateau : 5€ par équipe*

*Absence non excusée à plateau : 20€ par équipe*

*Forfait avisé : 1er : 13€ / 2ème : 21,50€ / 3ème : 26€ + 34€ forfait général*

*Forfait non avisé : Tout forfait est majoré de 11€*

## PLATEAUX U7 & U9 PLATEAUX U7

Retrouvez les plateaux jusqu'à la fin de la saison en [cliquant ici](#).

**72460118 du 01/06/24 : PLAISIROIS FO**

Le club du MANTOIS 78 FC nous informe ne pouvoir se déplacer sur ce plateau, faute de voitures disponibles.

La Commission prend note et applique la règle énoncée ci-dessus.

**Amende : 80€ (4\*20€ - Absence non excusée à plateau - Annexe 2 RS DYF)**

## PLATEAUX U9

Retrouvez les plateaux jusqu'à la fin de la saison en [cliquant ici](#).

## PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont consultables sur le site internet ou dans vos Footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici](#).  
**Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.**

**08/06/24 : NEAUPHLE PONT. RC 78**

Le club nous prévient qu'il ne pourra organiser à un plateau à cette date. Les clubs de POISSY & MONTIGNY ne peuvent l'organiser.

La Commission demande aux 3 clubs de se mettre d'accord sur une nouvelle date pour jouer ce plateau à NEAUPHLE afin de faire jouer les enfants, mais sans possibilité celui-ci sera annulé.

## PLATEAUX DECOUVERTE FOOT A 8 U9

Les plateaux sont disponibles sur FAL (via footclubs).

## CATEGORIE U10-U11 CRITERIUM DEPARTEMENTAL

**CHAMBOURCY ASM**

Le club et la mairie nous ont fait part d'une fermeture des installations le 1er juin prochain. Les matches concernés sont :

27979926 : CHAMBOURCY / GUYANCOURT

27979621 : CHAMBOURCY / GUYANCOURT

**Les rencontres sont annulées.**

27980550 : EPONE USBS / CHAMBOURCY.

**Pour celle-ci la Commission désigne CHAMBOURCY forfait avisé.**

**MARLY LE ROI US**

Le club nous informe de ses forfaits suivants, le samedi 1er juin en raison d'une manifestation municipale, les rencontres concernées sont :

27979774 : MARLY LE ROI 2 / HOUDANAISE REGION FC 3

27980040 : MARLY LE ROI 22 / HOUDANAISE REGION FC 23

27980286 : PORT MARLY CS 1 - MARLY LE ROI 3

27980314 : PORT MARLY CS 2 - MARLY LE ROI 4

28066073 : ST GERMAIN EN LAYE 21 - MARLY LE ROI US 21

28054223 : AUBERGENVILLE 1 - MARLY LE ROI US 1

**La Commission désigne MARLY LE ROI forfait avisé sur ces rencontres.**

## CATEGORIE U12-U13 CRITERIUM DPTAL

**CHAMBOURCY ASM**

Le club et la mairie nous ont fait part d'un arrêté municipal de fermeture des installations le 1er juin prochain. Le match concerné est :

27981621 CHAMBOURCY / FONTENAY FLEURY FC 2

**La rencontre est annulée.**

## DECOUVERTE FOOTBALL A 11

La Commission avait prévu 2 date de pratiques découverte Football à 11 spécifiquement pour les équipes U13. Les dates étaient les 18 mai et 8 juin. Finalement la Commission va les modifier et vous propose de vous inscrire pour les dates des 15 & 22 juin. L'inscription est possible en [cliquant ici](#).

### FORFAIT AVISE

#### U10-U11 DTPAL

1er forfait : 13€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 25/05/24

27980229 : PORCHEVILLE FC  
27980284 : PORCHEVILLE FC  
27980646 : ESSARTS LE ROI AGS 3

2ème forfait : 21,50€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 25/05/24

27979919 : MAGNANVILLE LIONS 2

#### U12-U13 DTPAL

2ème forfait : 21,50€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 25/05/24

27981372 : FEUCHEROLLES USA 1  
27981400 : FEUCHEROLLES USA 2

### FORFAIT NON AVISE

#### U10-U11 DTPAL

1er forfait : 13€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 27/04/24

27980596 PLAISIROIS F.O. 4

#### U12-U13 DTPAL

1er forfait : 13€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 25/05/24

27985949 : ST ARNOULT FC 1

## FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

### PLATEAUX U7

1er rappel

Plateaux du 18/05/24

### PLATEAUX U9

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 04/05/24

92450405 BOUGIVAL ( ETANG ST NOM / VÉSINET )  
924 50415 COIGNIÈRES ( ABLIS / CLAYES SOUS BOIS 1 )  
92450426 VALLÉE ( VÉLIZY / ST ARNOULT )

### PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

2ème rappel avant amende

Plateaux du 04/05/24

#### Fiche récapitulative

MANTOIS 78 FC  
PLAISIROIS FO  
VOISINS FC  
MESNIL ST DENIS ASL  
VILLENNES ORGEVAL FC

#### Fiche équipe

MANTOIS 78 FC  
GUYANCOURT ES  
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS  
PLAISIROIS FO  
MONTESSON US  
VOISINS FC  
MAURECOURT FC  
MESNIL ST DENIS ASL  
ESP SARTROUVILLE  
VELIZY ASC  
LES MUREAUX OFC  
VILLENNES ORGEVAL FC  
CARRIÈRES SUR SEINE AS  
CARRIÈRES GRÉSILLONS US  
ECQUEVILLY EFC  
TRAPPES ES

## FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

### U10-U11 DTPAL

Erratum Annulation amende YF 1803

Rencontres du 27/04/24

27980596 E. S. GUYANCOURT F. 4 - PLAISIROIS F.O. 4

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 51,50€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 04/05/24

27979783 MARLY LE ROI U.S. 2 - CLAYES SS/BOIS U.S.M 2  
28059526 CARRIÈRES GRÉSILLONS 3 - FCFF 2  
27980133 MEZIERES A.J. 1 - A.S. BUCHELOISE 1  
27980178 MEZIERES A.J. 2 - A.S. BUCHELOISE 2  
27980469 BOUGIVAL FOOT 1 - ABLIS SUD 78 1

27980514 BOUGIVAL FOOT 2 - ABLIS SUD 78 2  
27979840 BONNIERES FRENEUSE 21 - TRAPPES ES 22  
27980030 SARTROUVILLE ES 22 - ELANCOURT O.S.C. 23

### U12-U13 DTPAL

Amende après 2 rappels : 51,50€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 04/05/24

27980953 LIMAY ALJ 22 - GARGENVILLE STADE 21  
27981169 RAMBOUILLET YVELINES 22 - CARRIERES S/S US 22  
27981245 FONTENAY ST PERE AS 1 - HARDRICOURT US 1  
27981273 FONTENAY ST PERE AS 2 - HARDRICOURT US 2  
27981299 FCRH VESGRE GAMBAIS 1 - VALLEE 78 F.C. 1  
27981327 FCRH VESGRE GAMBAIS 2 - VALLEE 78 F.C. 2  
27981357 ABLIS SUD 78 1 - CHESNAY 78 F.C. LE 1  
27981385 ABLIS SUD 78 2 - CHESNAY 78 F.C. LE 2  
27980762 LIMAY ALJ 2 - GARGENVILLE STADE 1  
28023376 RAMBOUILLET YVELINES 2 - CARRIERES S/SEINE US 2

### U10-U11 ESP

Amende aux 2 clubs : 51,50€

La Commission demande le résultat de la rencontre pour le lundi 3 juin sous peine de match perdu par pénalité

Rencontres du 04/05/24

28066154 LIMAY ALJ 21 - HOUDANAISE REGION FC 21

### U12-U13 ESP

2ème rappel avant amende

Rencontres du 04/05/24

28054033 VELIZY ASC 21 - PLAISIROIS F.O. 22

## FEUILLES EPREUVES MANQUANTES

### U10-U11 ESPOIRS

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 20€ et pénalité au club visiteur si le résultat n'a pas été retranscrits sur la FMI

Rencontres du 04/05/24

#### U10

CLAYES SOUS/BOIS USM 21/PLAISIR FO 21  
LIMAY ALJ 21/HOUDANAISE REGION FC 21  
CROISSY US 21/AUBERGENVILLE FC 21

#### U11

CHANTELOUP LES V US/SARTROUVILLE ES  
MUREAUX OFC/FC ACHERES  
CLAYES SBOIS USM/CHATOU AS  
AUBERGENVILLE FC /NEAUPHLE PONT

### U12-U13 ESPOIRS

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 20€ et pénalité au club visiteur si le résultat n'a pas été retranscrits sur la FMI

Rencontres du 04/05/24

#### U12

MONTESSON-FOURQUEUX

**U13**  
VILLENES ORGEVAL RAMBOUILLET

## INFRACTION ENCADREMENT

**U10-U11 ESPOIRS**  
Rencontres du 25/05/24

**U12-U13 ESPOIRS**  
Rencontres du 25/05/24

**U12**  
HOUILLES AC : 1ère infraction

**U13**  
VERNEUIL ENTENTE : 1ère infraction  
VILLENES ORGEVAL FC : 2ème infraction

## COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 28 mai 2024

Présents : Jean-François DUPONT (Président), Dorette ELANGUE ETEME (Vice Présidente), Francis DUPRE (Vice Président), Naïma BARRIZ,

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## JOURNEE DU FOOT FEMININ

Elle se tiendra le 1er juin 2024 à Poissy, au complexe sportif Marcel Cerdan.

## MATCHS NEUTRALISES

**U15F A 8**

27994871 Fcfcip 1 - E. S. Guyancourt F. 1

**U13F A 8**

27995160 Bailly Noisy Sfc 2 - E. S. Guyancourt F. 1

## FORAITS NON AVISES 1ER FORAIFT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

**SENIORS F A 8**

27994629 Conflans F.C. 1

**U15F A 8**

27994962 Bailly Noisy Sfc 1

**U13 F**

27994629 F.C. Acheres 1  
27995173 Montesson U.S. 1

## FORAIFT AVISE 1ER FORAIFT

**U15F A 8**

27994959 Brevat Longnes F.C.

## FORAIFT GENERAL

**U18F A 8**

590152 Brevat Longnes F.C.

## COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 15/04/2024

## EXTRAIT DU PV DE LIGUE CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

### CONFIRMATION DE CLASSEMENTS

#### ST GERMAIN EN LAYE – GYMNASE DE LA COLLINE – NNI 785519901

Cette installation sportive n'est pas classée.  
Installation visitée par M. LEDUC membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 22/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 4 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 22/03/2024
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

Elle constate l'impossibilité d'avoir des spectateurs dans cette salle. Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FUTSAL 4 jusqu'au 07/05/2034

#### HOUILLES – STADE MICHELINE OSTERMEYER – NNI 783110301

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision 20/02/2024, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 03/02/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/12/2033.

#### LES MUREAUX – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 784400101

Cette installation sportive est classée T3 PN jusqu'au 04/05/2024.  
Installation visitée par M. DJELLAL membre de la C.R.T.I.S., le 07/05/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T3 PN du 15/04/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 07/05/2024

Dossier transmis à la F.F.F.

## CLASSEMENT DES ECLAIRAGES CONFIRMATION DE CLASSEMENTS

#### HOUILLES – STADE MICHELINE OSTERMEYER – NNI 783110301

L'éclairage de cette installation sportive est classé E6 jusqu'au 02/07/2019. A la demande de la Mairie de Houilles, contrôle de l'éclairage effectué par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 24/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement signée par le propriétaire le 17/04/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Iodures Métalliques



- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 174 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.18 - U2h
- Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.41

Elle demande au gestionnaire de revoir le réglage des projecteurs.

**La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 26/04/2026**

#### **VERSAILLES – STADE DE PORCHEFONTAINE 4 – NNI 786460201**

Reprise de dossier.

L'éclairage de cette installation sportive est classé E4 jusqu'au 02/04/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Iodure Métallique

**La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 02/04/2025 (périodicité : annuelle pour les niveaux E4 en IM).**

### **CLASSEMENTS ECLAIRAGES**

#### **JOUARS PONTCHARTRAIN – GYMNASSE PHELYPEAUX – NNI 783219901**

L'éclairage de cette installation sportive n'est pas classé.

A la demande de la Mairie de Jouars-Pontchartrain, contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 06/05/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau EFUTSAL 3 signée par le propriétaire le 29/04/2024 suite à l'avis préalable éclairage du 13/02/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de source : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 333
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,58
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0,74

**La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFUTSAL 3 jusqu'au 07/05/2028**

#### **FONTENAY LE FLEURY – STADE RENE DESCARTES 2 – NNI 782420102**

Cette installation sportive ne dispose pas d'un éclairage.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 14/06/2023
- Courrier de la Mairie du 14/06/2023
- Arrêté municipal du 23/06/2009
- Etude d'éclairage de SCHREDER du 28/10/2022

Elle constate :

- Un mât de 16m à 4m de la ligne de touche avec 2 projecteurs LED
- Un mât de 14m à 4m de la ligne de touche avec 2 projecteurs LED
- Un mât de 11m à 5m de la ligne de touche avec 2 projecteurs LED
- Un mât de 11m à 4m de la ligne de touche avec 2 projecteurs LED
- Un mât de 10m à 4m de la ligne de touche avec 2 projecteurs LED
- Un mât de 8m à 4m de la ligne de touche avec 2 projecteurs LED

Et les éléments transmis :

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 156 lux
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0,51
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,27
- Eblouissement (Glare rating) : GR max : non communiqué

Elle rappelle que « Les projecteurs doivent être installés dans un angle supérieur ou égal à 25° et inférieur ou égal à 45° par rapport à l'axe longitudinal du terrain » (Art 3.3.3)

La hauteur des projecteurs doit-être calculées avec les formules suivantes :

$$H_{min} = (d+l/2) \cdot \tan(25)$$

$$H_{max} = (d+l/2) \cdot \tan(45)$$

Elle rappelle aussi que « L'inclinaison maximale des projecteurs (axe optique) par rapport à la verticale est inférieure ou égale à 70° pour les terrains classés E1 à E7. En cas d'impossibilité, l'étude doit garantir le respect de la valeur maximale GR (50). » (Art 3.3.2).

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut prononcer un avis préalable pour le classement de cet éclairage.**

## **COMMISSION SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES**

**Réunion du Jeudi 23 mai 2024**

**Présidence : M. Guy BEAUBIAT**

**Présents : Mme Isabelle TECHER**

**MM. Rémi FERREY, Vice-Président, Gérard DACHEUX, Jean-Marc LIBBERECHT, Luis PEDRO GOMES, Gérard PERAUD, Jean-Pierre PLANQUE**

**Assiste à la séance :**

**M. MARISSAL William Directeur du DYF**

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire de Versailles.*

*La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du sport.*

#### **EXAMEN DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES A L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DES YVELINES**

L'élection des membres du Comité de Direction du District des Yvelines se déroulera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra le samedi 15 juin 2024.

En application de l'article 13.1 des statuts du District, 17 sièges sont à pourvoir :

- 13 membres indépendants ;
- 1 Arbitre ;
- 1 Educateur ;
- 1 Médecin ;
- 1 représentant du Football diversifié (Football d'Entreprise, Football Loisir, Futsal, Football pour tous).

#### **ETUDE DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES**

Après avoir pris connaissance de l'appel à candidatures qui a été publié dans le N° 1 797 du journal numérique « Yvelines Football » du 9 avril 2024 ainsi que sur le site internet du District, puis dans les N°s 1 798 à 1 802 du journal numérique des 16, 24 et 30 avril et 7 et 14 mai 2024,

Après avoir pris connaissance du dossier transmis par la Direction du District,

## La Commission,

✓ **Constate** que le District n'a reçu qu'une candidature de liste, celle intitulée « *Yvelines, Terre de Football* » et qui est composée comme suit :

### Fonctions exécutives :

1 / Président :  
M. PARINET LE TELLIER Brice

2 / Secrétaire Général :  
M. DUPONT Jean-François

3 / Trésorière Générale :  
Mme SANCHEZ Sandrine

4 / Arbitre :  
M. SIMON Victor

5 / Educateur :  
M. SAHALI Ali

6 / Médecin :  
Dr MAILLE Pascal

7 / Représentant du Football Diversifié :  
M. LEDUC Jean-Pierre

### Membres indépendants :

8 / M. GUILLEBAUX Pierre  
9 / M. LECLERC Frédéric  
10 / M. LENAFF Jean-Jacques  
11 / Mme FERRY Chrystel  
12 / M. MOURAUX Thierry  
13 / M. BAUDOIN Florent  
14 / Mme TARDIVEL Valérie  
15 / Mme ELANGUE ETEME Dorette  
16 / M. INACIO Jean-Eric  
17 / M. MALOISEL Marc

✓ **Constate** que cette candidature a été adressée au District, par courrier recommandé avec accusé de réception, le 15/04/2024 2024, donc dans le délai de 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale fixé par l'article 13.3 des statuts, la date butoir d'envoi ayant été fixée au jeudi 16 mai 2024 à minuit,

✓ **Constate** que la liste « *Yvelines, Terre de Football* » est bien complète (17 membres), qu'un(e) candidat(e) est bien identifié(e) comme étant, respectivement, la tête de liste, le Secrétaire Général et la Trésorière Générale et qu'elle comporte bien parmi les candidats, comme prévu par l'article 13.1 des statuts :

- **13 membres indépendants,**
- **1 Arbitre,**
- **1 Educateur,**
- **1 Médecin,**
- **1 représentant du Football Diversifié (Football d'Entreprise, Football Loisir, Futsal, Football pour tous),**

dont 4 femmes.

## VERIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

### Conditions générales d'éligibilité (article 13.2.1 des statuts) :

✓ **Constate** que tous les candidats figurant sur la liste « *YVELINES, TERRE DE FOOTBALL* » remplissent, à la date de la déclaration de candidature, les conditions générales d'éligibilité.

### Conditions particulières d'éligibilité (article 13.2.2 des statuts) :

#### ▣ pour le candidat en tant qu'Arbitre :

Il a été produit, pour M. Victor SIMON, qui est titulaire d'une licence Arbitre N° 2543620879, une attestation délivrée par le Président de l'Union Nationale des Arbitres de Football des Yvelines, certifiant que M. Victor SIMON est membre de l'U.N.A.F. 78.

#### ▣ pour le candidat en tant qu'Educateur :

Il a été produit, pour M. Ali SAHALI :

- une copie de son Brevet Entraîneur de Football (B.E.F.),
- une copie de sa carte d'adhérent de l'Amicale des Educateurs de Football des Yvelines (A.E.F. 78).

#### ▣ pour le candidat en tant que Médecin :

Il a été produit, pour le docteur Pascal MAILLE, copie de sa carte d'inscription à l'Ordre des Médecins.

#### ▣ pour le candidat représentant le Football Diversifié (Football d'Entreprise, Football Loisir, Futsal, Football pour tous) :

Il est constaté que M. Jean-Pierre LEDUC fait bien partie de la Commission du Football Diversifié du District, qu'il a présidé pendant plusieurs saisons.

Il est par ailleurs constaté que, comme prévu par les dispositions des articles 13.2.2.a) et 13.2.2.b) des Statuts-types des Districts et des statuts du District des Yvelines, MM. Victor SIMON et Ali SAHALI ont été choisis après concertation avec, respectivement, l'association représentative des Arbitres et l'association représentative des Educateurs, en l'occurrence l'U.N.A.F. 78 et l'A.E.F. 78.

Dans ce but, ont été joints à la déclaration de candidature, pour démontrer l'existence de cette concertation, les échanges que M. Brice PARINET, tête de liste, a eus à ce sujet, respectivement avec M. Sébastien D'ORIANO, Président de l'U.N.A.F. 78 et M. Thierry MORISSET, Président de l'A.E.F. 78.

✓ **Constate** que les 4 candidats précités figurant sur la liste « *YVELINES, TERRE DE FOOTBALL* » remplissent, à la date de la déclaration de candidature, les conditions particulières d'éligibilité qui résultent des statuts.

### En conséquence,

La Commission,  
Jugeant en premier et dernier ressort,  
Conformément à l'article 16 des statuts-types figurant en annexe des Statuts de la F.F.F., repris à l'article 16 des statuts du District des

Yvelines, se prononce sur la recevabilité de la candidature à l'élection des membres du Comité Direction du District des Yvelines qui aura lieu le 15 juin 2024 :

Liste « ENSEMBLE POUR LE FOOT YVELINOIS », présentée par M. Brice PARINET :

N° 1 Président	PARINET Brice
<b>Candidature recevable</b>	
N° 2 Secrétaire Général	DUPONT Jean-François
<b>Candidature recevable</b>	
N° 3 Trésorière Générale	SANCHEZ Sandrine
<b>Candidature recevable</b>	
N° 4 Arbitre	SIMON Victor
<b>Candidature recevable</b>	
N° 5 Educateur	SAHALI Ali
<b>Candidature recevable</b>	
N° 6 Médecin	MAILLE Pascal
<b>Candidature recevable</b>	
N° 7 Représentant du Football Diversifié	LEDCU Jean-Pierre.
<b>Candidature recevable</b>	
N° 8	GUILLEBAUX Pierre
<b>Candidature recevable</b>	
N° 9	LECLERC Frédéric
<b>Candidature recevable</b>	
N° 10	LENAFF Jean-Jacques
<b>Candidature recevable</b>	
N° 11	FERRY Chrystel
<b>Candidature recevable</b>	
N° 12	MOURAUX Thierry
<b>Candidature recevable</b>	
N° 13	BAUDOIN Florent
<b>Candidature recevable</b>	
N° 14	TARDIVEL Valérie
<b>Candidature recevable</b>	
N° 15	ELANGUE ETEME Dorette
<b>Candidature recevable</b>	
N° 16	INACIO Jean-Eric
<b>Candidature recevable</b>	
N° 17	MALOISEL Marc
<b>Candidature recevable</b>	

**Dit recevable la candidature de la liste « *YVELINES, TERRE DE FOOTBALL* », présentée par M. Brice PARINET.**

# LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



## ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 28/05/24

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
<b>D1</b>					<b>D3A</b>					<b>D4B</b>					<b>D5B</b>				
BAILLY NOISY SFC 1	47	24	43,1	1	ANDRESY F.C. 1	35	22	35,0	3	BAILLY NOISY SFC 2	22	22	22,0	6	ANDRESY F.C. 2	18	15	26,4	6
CHATOU AS 2	54	24	49,5	1	CARRIERES S/SEINE US 1	28	22	28,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	46	22	46,0	1	CONFLANS PORTUGAIS 1	14	16	fft	fft
CHESNAY 78 F.C. LE 1	45	24	41,3	1	CHANTELOUP LES V. US 2	25	21	26,2	6	CARRIERES GRESILLONS 2	45	22	45,0	1	ECQUEVILLY ET.S.C. 2	14	16	19,3	6
CONFLANS F.C. 2	37	24	33,9	3	EPONE USBS 2	32	21	33,5	3	CHATOU AS 3	45	22	45,0	1	GARGENVILLE STADE 2	28	16	38,5	3
HARDRICOURT US 2	43	24	39,4	3	HOUILLES A.C. 3	31	21	32,5	3	CONFLANS F.C. 3	36	21	37,7	3	JUZIERS F.C. 1	17	16	23,4	6
HOUILLES S.O. 1	46	24	42,2	1	MAURECOURT F.C. 1	38	22	38,0	3	ECQUEVILLY ET.S.C. 1	30	22	30,0	3	MAULE/MEZIERES U.S. 3	13	16	17,9	6
MANTOIS 78 FC 3	32	24	29,3	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	16	22	16,0	6	HOUILLES S.O. 2	19	22	19,0	6	MAURECOURT F.C. 2	31	16	42,6	1
MARLY LE ROI U.S. 1	52	24	47,7	1	SARTROUVILLE E.S. 2	34	22	34,0	3	MESNIL LE ROI A.S. 1	24	22	24,0	6	TRIEL AC 2	11	16	15,1	6
MAUREPAS AS 1	31	24	28,4	6	VAUXOISE ES 1	20	22	20,0	6	MONTESSON U.S. 2	42	22	42,0	1	VAUXOISE ES 2	14	15	20,5	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	35	24	32,1	3	VERNEUIL S/SEINE US 1	21	22	21,0	6	PECQ US LE 2	26	21	27,2	6	VERNEUIL S/SEINE US 2	16	16	fft	fft
POISSY FC 1	55	24	50,4	0	VILLENES ORGEVAL 1	17	21	17,8	6	TRIEL AC 1	43	22	43,0	1	VERNOUILLET FC 1	17	16	23,4	6
RAMBOUILLET YVELINES 1	46	24	42,2	1	VINSKY FC 1	27	22	27,0	6	VILLEPREUX F.C. 1	49	22	49,0	1					
VOISINS FC 1	38	24	34,8	3															
<b>D2A</b>					<b>D3B</b>					<b>D4C</b>					<b>D5C</b>				
AUBERGENVILLE F.C 1	45	22	45,0	1	CELLOIS CS 1	20	23	19,1	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	31	20	34,1	3	BAILLY NOISY SFC 3	30	20	33,0	3
BUCHELOISE A.S. 1	51	22	51,0	0	CHESNAY 78 F.C. LE 2	35	24	32,1	3	CHESNAY 78 F.C. LE 3	23	20	25,3	6	CARRIERES S/SEINE US 2	60	19	69,5	-2
CARRIERES GRESILLONS 1	55	22	55,0	0	COIGNIERES F.C. 1	38	24	34,8	3	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	20	20	22,0	6	CELLOIS CS 2	16	19	18,5	6
ELANCOURT O.S.C. 1	34	22	34,0	3	ELANCOURT O.S.C. 2	59	24	54,1	0	CROISSY U.S 1	29	20	31,9	3	CHAMBOURCY ASM 2	32	20	35,2	3
MARLY LE ROI U.S. 2	39	22	39,0	3	FONTENAY LE FLEURY 1	34	24	31,2	3	ELANCOURT O.S.C. 3	1	20	fft	fft	ETANG ST NOM ES 1	31	20	34,1	3
MAULOISE U.S. 1	35	22	35,0	3	JOUY EN JOSAS U.S. 1	11	24	10,1	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	23	20	25,3	6	FONTENAY LE FLEURY 2	21	20	23,1	6
MONTESSON U.S. 1	35	22	35,0	3	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	35	24	32,1	3	HOUDANAISE REGION FC 2	24	20	26,4	6	FOURQUEUX FOOT OMS 1	21	20	23,1	6
MONTIGNY LE BX AS 1	39	22	39,0	3	MAUREPAS AS 2	32	24	29,3	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	17	20	18,7	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	17	20	18,7	6
PLAISIROIS F.O. 1	49	22	49,0	1	PLAISIROIS F.O. 2	29	24	26,6	6	MONTIGNY LE BX AS 2	20	20	22,0	6	MESNIL LE ROI A.S. 2	35	20	38,5	3
ST GERMAIN EN LAYE 1	41	22	41,0	1	POISSY FC 2	41	23	39,2	3	ST ARNOULT FC 78 1	24	20	26,4	6	PORT MARLY C.S. 1	26	20	28,6	6
VALLEE 78 F.C. 1	41	22	41,0	1	RAMBOUILLET YVELINES 2	28	24	25,7	6	VALLEE 78 F.C. 2	30	20	33,0	3	ST GERMAIN EN LAYE 2	24	20	26,4	6
VERSAILLES 78 FC 3	21	22	21,0	6	VELIZY ASC 1	23	24	21,1	6	VELIZY ASC 2	12	20	13,2	6	VIROFLAY U.S.M. 1	23	20	25,3	6
					VOISINS F.C. 2	17	24	15,6	6										
<b>D2B</b>					<b>D4A</b>					<b>D5A</b>					<b>D5D</b>				
BOIS D'ARCY A.S. 1	31	22	31,0	3	ACHERES C.S. 1	27	22	27,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	26	16	35,8	3	BOIS D'ARCY A.S. 3	4	14	6,3	6
CHAMBOURCY ASM 1	33	22	33,0	3	AUBERGENVILLE F.C 2	24	21	25,1	6	FONTENAY ST PERE AS 1	1	16	fft	fft	COIGNIERES F.C. 2	1	15	fft	fft
CHANTELOUP LES V. US 1	45	22	45,0	1	BREVAL LONGNES F.C. 1	32	22	32,0	3	GUITRANCOURT ASF 1	17	16	23,4	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	3	16	fft	fft
EPONE USBS 1	39	22	39,0	3	BUCHELOISE A.S. 2	27	22	27,0	6	INTERFOOT 78 1	22	16	30,3	3	GUYANCOURT ES 2	6	16	8,3	6
GARGENVILLE STADE 1	36	22	36,0	3	FEUCHEROLLES USA 1	27	21	28,3	6	LIMAY ALJ 2	16	15	23,5	6	HOUDANAISE REGION FC 3	11	13	18,6	6
GUYANCOURT ES 1	20	22	20,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	15	22	15,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	9	15	13,2	6	MAGNY 78 F.C. 1	16	16	fft	fft
HOUDANAISE REGION FC 1	30	22	30,0	3	INTERFOOT 78 1	28	21	29,3	6	PORCHEVILLE FC 1	20	16	27,5	6	ST CYR AFC 1	27	16	37,1	3
LIMAY ALJ 1	27	22	27,0	6	MAGNANVILLE LIONS 1	60	22	60,0	-2	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	17	16	23,4	6	VERSAILLES JUSSIEU 1	29	15	fft	fft
MUREAUX O.F.C. LES 3	28	22	28,0	6	MANTES U.S.C. 1	61	20	67,1	-2	VINSKY FC 2	14	16	19,3	6	VOISINS F.C. 3	8	15	11,7	6
NEAUPHLE-PONT. 2	22	22	22,0	6	MEZIERES/MAULE 2	32	21	33,5	3						YVELINES/MONTFORT 1	5	16	6,9	6
PECQ US LE 1	24	22	24,0	6	POISSY FC 3	43	22	43,0	1										
TRAPPES E.S. 2	37	22	37,0	3	VILLENES ORGEVAL 2	24	22	24,0	6										

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours